

■ **Décision SGA-DEC-2024-521**

Objet : Décision pour la capture, la stérilisation, l'identification et le dépôt des chats errants ou le soin des chats errants blessés à Creil.

**Direction de la tranquillité publique
Service de Police Municipale**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L211-27,
- Vu le Code de la Santé Publique,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection des animaux mentionnées ci-dessous au premier alinéa du présent article.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Les chats oubliés », représentée par Mme. Véronique DORMOIS, sise la Pelletière 61380 SOLIGNY LA TRAPPE, l'association « BAIKA Chats », représentée par Mme SPEURT Lucile, sise 15 rue Jean JAURES 60740 SAINT MAXIMIN ainsi qu'avec la Clinique Vétérinaire SAUDUBRAY, représentée par Mme Isabelle LAFOIS, sise 86 rue de la République 60100 CREIL.

Article 2 : Autoriser les associations « Les chats oubliés » et « BAIKA Chats » à procéder à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification et à les remettre à la Clinique Vétérinaire « SAUDUBRAY » pour identification par puce électronique et stérilisation et à les remettre sur le territoire de la commune de Creil.

Article 3 : Les notes d'honoraire pour frais afférents aux identifications et stérilisations des chats errants pourront être transmises par la clinique vétérinaire à la fondation 30 Millions d'Amis pour règlement à « Fondation 30 Millions d'Amis, -75402 PARIS CEDEX 08_Service Chats Libres, la Fondation Brigitte Bardot. En cas de dépassement des coûts inscrits à la convention signée par la Ville de Creil avec ladite Fondation, une facturation à la ville de ces dépassements autorisés sera effectuée.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2024, sauf résiliation par chaque partie. Cette résiliation devra être formulée 2 mois avant le terme annuel par voie recommandée avec AR. Ladite convention peut être reconduite par tacite reconduction pour un an.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 14 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 novembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27 novembre 2024



CONVENTION

POUR LA CAPTURE, LA STERILISATION,

L'IDENTIFICATION ET LE DEPOT SUR SITE

DES CHATS ERRANTS OU LE SOIN

DES CHATS ERRANTS BLESSES A CREIL

(Voies privées autorisées ou voies publiques hors horaires des agents de la police municipale de Creil)

Entre les soussignés :

Le Maire de la commune de Creil,

Commune liée par convention avec la SPA d'Essuilet

Et

L'Association « Les chats oubliés », sise la Pelletière 61380 SOLIGNY LA TRAPPE

Représentée par Madame DORMOIS Véronique,

Numéro de SIREN de l'association : 790 069 918 ;

Et

L'association « BAÏKA CHATS », sise 15 rue Jean Jaurès à SAINT MAXIMIN (60740)

Représentée par Madame SPEURT Lucile,

Numéro de SIREN de l'association : 833 147 879 ;

Et

La clinique vétérinaire SAUDUBRAY

Sise 86 rue de la République 60100 CREIL,

RCS 401 210 182.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-27,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Cette convention vise à organiser les modalités de capture par l'Association « Les chats oubliés », et l'Association « Baïka chats », des chats non blessés et libres sans propriétaire, trouvés sur la commune de Creil en divagation, de leur stérilisation, de leur identification et de leur retour sur la commune de Creil dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Article 1 – Cadre légal

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article.

Article 2 - Objet

Le Maire autorise les associations « Les chats oubliés » et « Baïka Chats » à procéder à la capture des chats mentionnés plus haut en vue de leur stérilisation et leur identification.

Lesdites associations s'engagent à :

- prélever les chat errants et sauvages sur le territoire creillois, sur les voies privées dont l'accès leur est autorisé ou sur la voie publique,
- à les remettre à la clinique indiquée dans l'article 5 de la présente convention pour identification par puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) et stérilisation, au nom de la ville ou de la Fondation 30 Millions d'Amis si cette dernière est co-financier.
- à les remettre sur le territoire de la commune de Creil.

Article 3 – Désignation des bénévoles des 2 associations

Les personnes intervenant en tant que bénévoles pour les associations ci-dessus désignées sont :

- Pour l'association « Les chats oubliés »

Madame Aline Deliere
Madame Odile Thevilov
Madame Catherine Perrosa
Madame Ferreira Patricia

- Pour l'association « Baïka Chats »

Mme SPEURT Lucile
Mme LABICHE Sylvie
Mme BRIGOGNE Nadia
Mme FUMIERE Priscilla
Mme DEVAMBEZ Audrey
Mme BOYERE Alexandra

Les 2 associations s'engagent à informer la direction de la tranquillité publique en cas d'ajout ou de retrait de bénévoles.

Article 4 – Communication liée aux opérations de trappage

La communication liée aux opérations de capture de chats errants en vue de leur stérilisation, sur les voies privées dont l'accès leur est autorisé ou sur la voie publique, s'organisera à chaque fois comme suit :

- envoi d'un mail par le bénévole au moins 96 heures avant le trappage à sterilisation-chats@mairie-creil.fr et, le cas échéant, au bailleur si l'opération est prévue dans l'enceinte de leur parc immobilier. Ce mail indiquera la date et le lieu de ladite opération. L'information pourra être relayée par la direction de la communication de la Ville.
- envoi d'un second mail par le bénévole à sterilisation-chats@mairie-creil.fr indiquant le nombre de chats prélevés et leur sexe.

Il est également demandé aux associations d'aviser la clinique vétérinaire avant toute opération de capture afin de vérifier avec elle que les conditions sont réunies pour accueillir et traiter les chats trappés.

Article 5 – Clinique vétérinaire autorisée

La clinique vétérinaire ci-après nommée est autorisée à intervenir dans la stérilisation et l'identification des chats capturés :

- la clinique vétérinaire SAUDUBRAY sise 86 rue de la République à Creil (60100) _ RCS401 210 182.

Article 6 – Capture d'un chat errant et sauvage blessé

En cas de capture d'un chat blessé et sauvage trouvé sur la voie publique par un bénévole d'une des deux associations mentionnées plus haut, il sera remis à la clinique vétérinaire mentionnée plus haut.

Le vétérinaire restera libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé animale. Il s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Si l'état de l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie sera décidée par la ville de Creil après avis du vétérinaire.

Le Maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notables après 30 minutes, pronostic vital engagé.

Article 7 – Capture d'un chat errant identifiable

Dans le cas où l'animal capturé est identifiable, le propriétaire sera recherché par la clinique et un délai de 24 heures lui sera assigné pour venir rechercher son animal. Si des soins vitaux ont dû lui être administrés, le coût en sera supporté par le propriétaire.

Article 8 – Capture d'un chat non errant, identifiable et réclamé

En cas de capture d'un animal non identifié à la capture et réclamé, ce dernier devra faire l'objet d'une identification avant toute restitution. Les frais d'identification et/ou de soins seront à la charge du propriétaire.

Article 9 - Découverte d'un chat blessé et identifié au nom de la Fondation 30 Missions d'Amis

Si un chat libre sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée avant toute intervention, en concertation avec le vétérinaire choisi par la Mairie et ladite Fondation.

Article 10 - Propriétaire défaillant lors de la restitution de son chat après des soins vétérinaires

Dans le cas où le propriétaire de l'animal ne le récupère pas, la commune de Creil s'acquittera des frais vétérinaires et établira un titre de recette au nom du propriétaire de l'animal. Ce dernier sera dès lors identifié au nom de la commune de Creil.

Article 11 - Situations non prises en compte par la présente convention

Certaines situations n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention :

- des animaux errants trouvés chez un particulier ou faisant l'objet d'une enquête pour maltraitance,

- des animaux en état de divagation capturés par les agents de la police municipale de Creil,
- des animaux blessés ou accidentés trouvés sur la voie publique par les agents de la police municipale de Creil pendant leurs horaires de travail.

Article 12 – Chats sociables

Les chats sociables ou en bas âge sont accueillis par les associations en vue de leur adoption.

De plus, dans le cas où lesdites associations « **Les chats oubliés** » ou « **Baïka Chats** » prendront l'animal charge en vue de son adoption, il leur incombera d'assumer les frais d'identification et de stérilisation de l'animal.

Les structures d'accueil devront respecter les normes et règlements en matière d'hygiène et de salubrité, ordonnés par la Direction Département de services Vétérinaires.

Article 13 – Paiement des frais vétérinaires

Les notes d'honoraire pour frais afférents aux identifications et stérilisations des chats errants pourront être transmises par la clinique vétérinaire à :

- la Fondation 30 Millions D'amis pour règlement à « **Fondation 30 Millions D'Amis**, - 75402 PARIS CEDEX 08 _ Service Chats Libres,
- la Fondation Brigitte Bardot,

En cas de dépassement des coûts inscrits à la convention signée par la Ville de Creil avec ladite Fondation, une facturation à la Ville de ces dépassements autorisés sera effectuée.

Article 14 – Identification des chats selon le mode de règlement des frais

Si les frais sont en partie pris en charge par :

- la fondation 30 Millions d'Amis, les chats devront être identifiés par puce électronique au nom de 30 Millions d'Amis,
- la fondation Brigitte Bardot, l'animal sera identifié au nom de la ville de Creil.

Si les frais sont intégralement pris en charge par la ville de Creil, le chat sera identifié au nom de ladite collectivité.

Article 15 – Projet d'adoption après identification et stérilisation au nom de la Ville

Dans l'hypothèse où un chat errant aurait fait l'objet d'une stérilisation et d'une identification au nom de la Fondation 30 Millions D'Amis avec I-CAD, la demande de changement sera réalisée par l'Association en question avec remboursement des frais relatifs aux identification et stérilisation à la Fondation ou à la Ville selon l'identification effectuée.

Article 16 – Durée de la convention

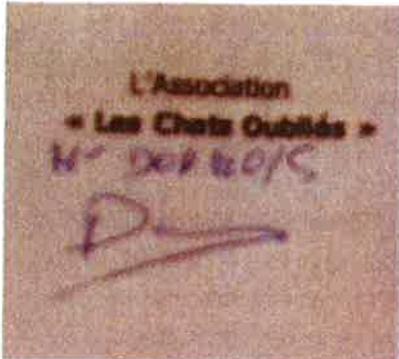
Cette convention est établie pour une durée expirant le 31 décembre 2024, sauf résiliation par chaque partie.

Cette résiliation devra être formulée 2 mois avant le terme annuel par voie recommandée avec AR.

Ladite convention peut être reconduite par tacite reconduction pour un an.

Un exemplaire de cette convention est adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à Creil, le 2 septembre 2024 en 3 exemplaires.



**Le Maire de Creil
Président de l'ACSO**



L'Association
« BAÏKA CHATS »



La Clinique SAUDUBRAY D' LAFOIS

